Plan de localisation

1 : 1000

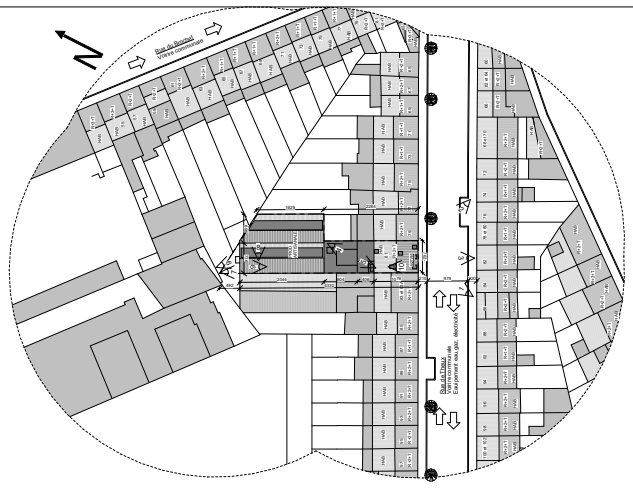

Plan d'implantation

1 : 500

Remarques générales

Les présents plans ne peuvent être cotés comme plan d'exécution sans accord préalable de l'architecte.
Ces plans sont établis sur base des informations fournies par le client et/ou relevés sur place. Charge à l'entrepreneur de vérifier toutes les cotes avant exécution des travaux.
Tous les travaux, ouvrages et installations doivent répondre aux prescriptions des lois, règlements et arrêtés en vigueur au moment de la réalisation de ceux-ci. Ces prescriptions sont réputées connues de l'entrepreneur, qui ne pourra donc en aucun cas s'en prévaloir pour justifier une modification de prix ou un retard. Il appartient à l'entrepreneur de faire valoir auprès des différentes instances compétentes et d'obtenir.
L'entrepreneur est tenu de vérifier les plans de stabilité et d'exécution avant la mise en chantier. Il signalera par écrit toutes erreurs, omissions ou contradictions qu'il relèverait dans les documents remis par l'architecte et/ou les différents bureaux d'études techniques. Il ne pourra en aucun cas se retrancher derrière une erreur ou une omission pour réclamer un supplément de prix ou un délai supplémentaire.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes et plans, contradictions éventuelles, d'altitude, l'entrepreneur reconnaît que le présent dossier est complet et suffisant pour l'exécution des travaux et qu'il ne nécessite aucun complément d'information.
L'implantation sera effectuée par l'entrepreneur qui en assumera la responsabilité totale. Il devra prévenir l'architecte et le bureau d'études stabilité pour approbation avant tout commencement des travaux.
Les mesures à prendre pour la protection des ouvrages existants, mitoyens ou non, ainsi que pour la sécurité des personnes et des biens, sont à la charge de l'entrepreneur.
Les cotes sont données en millimètres, sauf indication contraire.
Les échelles indiquées sur les plans ne sont valables que pour les formats originaux.
Les détails définis, représentés à une échelle déterminée, ne peuvent être mis à l'échelle lors de reproductions.
L'architecte n'est pas responsable des modifications apportées aux plans sans son accord préalable.

		DATES
0	Dupli rifaé	28/04/2023
A		
B		
C		
D		

MAITRE D'OUVRAGE:

ADRESSE:
Rue de Theux 81
1050 Bruxelles

PROJET: Régularisation d'une maison de cohabitation de 7 chambres, création d'un bureau, d'un commerce de vente et d'un showroom, extension fonctionnelle d'un atelier de production artisanale.

Bâtiment arrière - Situation projetée 1/2

INGENIEUR STABILITE:

ENTREPRISE GENERALE:

INGENIEUR EN TECH. SPECIALES:

CONSEILLER PEB :

ARCHITECTE :

REFERENCES PLAN :	ECHELLE	N° DOSSIER	DRG	STADE	KAR	I
sur place : 0000Stab 1/50 2-1						0
PLAN	Comme indiqué		AR	EXE	01/03	

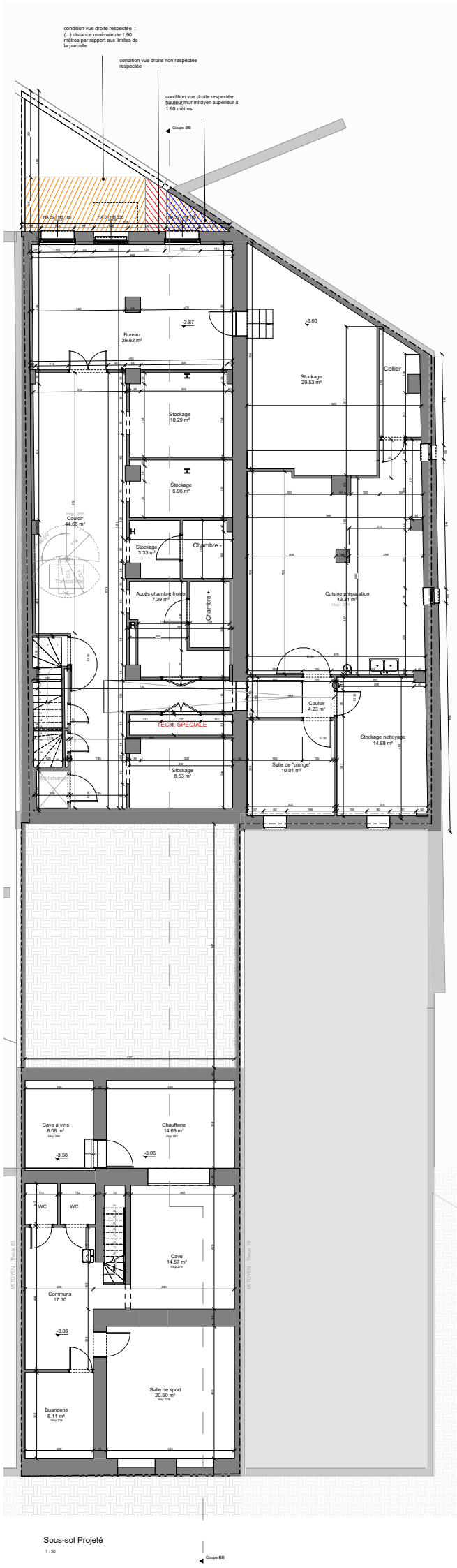

Sous-sol Projeté

1 : 50

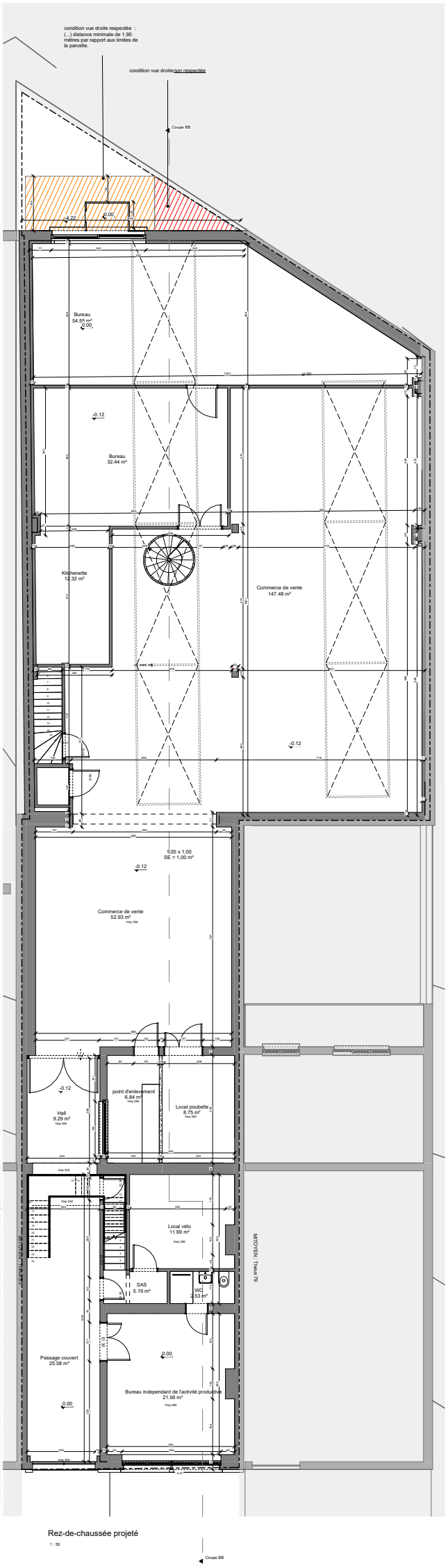

Rez-de-chaussée projeté

1 : 50

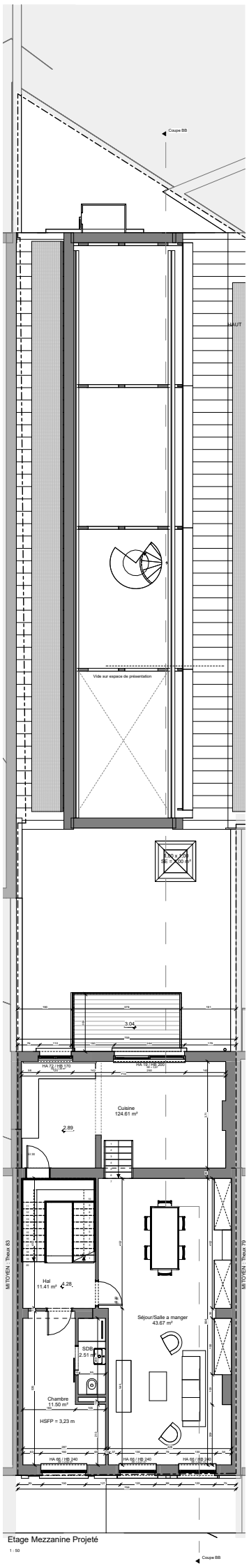

Etage Mezzanine Projeté

1 : 50

Coupe BB

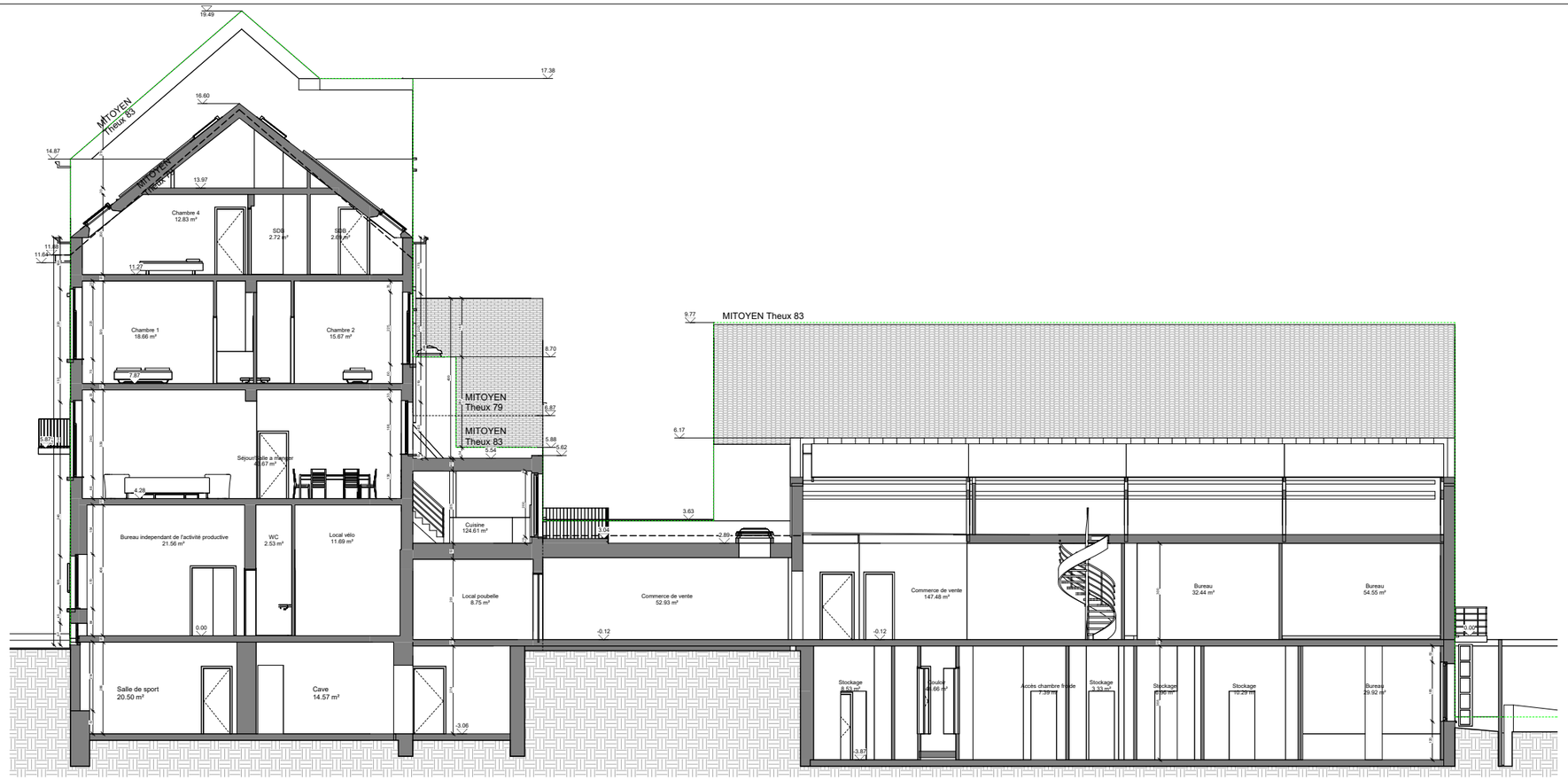

Coupe BB

1 : 50

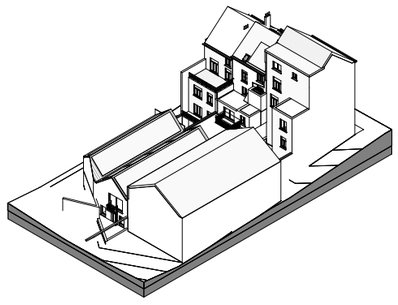

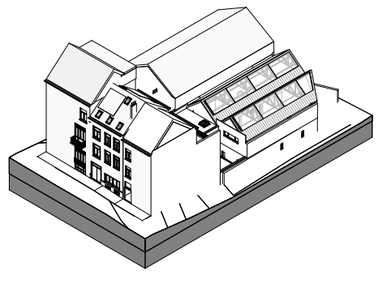

Façade avant

1 : 50

Façade arrière

1 : 50

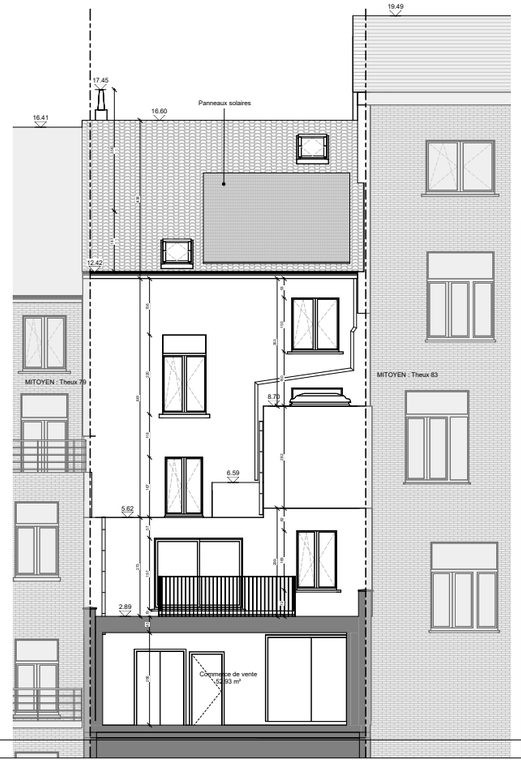

LEGENDE DE MATERIAUX

-1. Façade avant
- Châssis en bois double vitrage
- Porte d'entrée en bois, panneau vupérieur vitré
- Cornière en bois peinteen blanc
- Soubassement en pierre bleue
- Soupiraux et birques en verre
- Seuils de fenêtres en psuerre bleue
- Vélux de toiture, aluminium thermolaqué
- Brique rouge-brun clair
- Tuiles de toiture rouge clair
- Panneaux photovoltaïques

2. Façade arrière
- Gouttières en zinc
- Cornière en bois peinte en blanc
- Vélux de toiture, aluminium thermolaqué
- Enduit blanc
- Tuiles de toiture rouge clair
- Panneaux photovoltaïques
- Châssis en bois double vitrage

AVERTISSEMENT IMPORTANT:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées rentrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux par huissier de justice avant le début des travaux. Il prendra à sa charge tous les dégâts qui pourraient être causés par ses travaux (travaux de fondation, étaiements/entretiens éventuels, égouttages, techniques enterrées, ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (cachet de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (cachets de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fera parvenir à l'architecte une copie de l'ordre de mission de géomètre. Il fera de même pour tout avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en cas présence du début du chantier.

L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sélection de l'entrepreneur est attirée sur les hors œuvres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les plans ne sont pas contractuels en matière de mesurage.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. A charge du SCP/AB de défendre ses droits en la matière.

0	Dépôt initial	18.02.2026
A		
B		
C		
D		
	MODIFICATIONS	DATES

MAITRE D'OUVRAGE:

ADRESSE:
Rue de Theux 81
1050 Bruxelles

PROJET: Régularisation d'une maison de cohabitation de 7 chambres, création d'un bureau indépendant et d'un point de vente rapide, et optimisation fonctionnelle d'un atelier de production artisanale.

Bâtiment arrière - Situation projetée 2/2

INGENIEUR STABILITE:

ENTREPRISE GENERALE:

INGENIEUR EN TECH. SPECIALES:

CONSEILLER PEB :

ARCHITECTE :

REFERENCES PLAN:

Date d'édition:	ECHELLE :	N° DOSSIER:	ORG.	STADE:	NUM.	I:
06/03/2026 15:32:14	1 : 50		AR	PU	02/03	0
PLAN:						

Remise des soumissions

Le présent plan ne peut être utilisé commercialement et/ou publié sans l'accord écrit de l'auteur de projet. Il ne peut être utilisé par l'entrepreneur ou le constructeur que pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés. Il ne peut être prêté, loué, donné ou cédé à des tiers sans l'autorisation écrite de l'auteur de projet.

Tous les éléments de soumission et notamment les métrés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme exhaustifs et ne peuvent donc pas servir de base à l'établissement d'un prix ferme et définitif. Ils ne peuvent pas non plus servir de base à la responsabilité directe ou indirecte de l'auteur de projet. Ces mesures sont en dehors de la mission de l'architecte et ainsi réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les différences constatées entre les différents métrés réalisés par les différents entrepreneurs consultés. Il appartient à chaque entrepreneur consulté de réaliser ses propres métrés et de les vérifier. Il appartient également à chaque entrepreneur consulté de vérifier les quantités reprises dans les différents postes du cahier des charges. Aucune action ne pourra être intentée à l'auteur de projet sur base des différences constatées entre les différents métrés. Les différences constatées entre les différents métrés ne peuvent pas non plus servir de base à la remise en concurrence, de l'entreprise.

L'entrepreneur s'entourera de tous les renseignements utiles au respect et à la bonne exécution de son travail. Il prendra connaissance de tous les documents du présent marché et visitera les lieux. Il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans les documents qui lui sont remis pour refuser l'exécution de certains travaux ou pour réclamer un supplément de prix. Il ne pourra pas non plus se prévaloir d'une mauvaise connaissance des lieux ou de la nature du travail à effectuer.

L'entrepreneur s'entourera de tous les renseignements utiles au respect et à la bonne exécution de son travail. Il prendra connaissance de tous les documents du présent marché et visitera les lieux. Il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans les documents qui lui sont remis pour refuser l'exécution de certains travaux ou pour réclamer un supplément de prix. Il ne pourra pas non plus se prévaloir d'une mauvaise connaissance des lieux ou de la nature du travail à effectuer.

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes sur chantier. Il signalera à l'architecte toutes les erreurs, contradictions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les documents sont complets et exacts et qu'ils ne contiennent aucune erreur ou omission.

Il prendra connaissance de l'implantation des différents réseaux (égouts, eau, gaz, électricité, téléphone, câble, ...) et prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc.

L'entrepreneur s'informera auprès des propriétaires de la présence éventuelle de canalisations privées, conduites souterraines, câbles, etc. et prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il entreprendra à ses frais, un état des lieux des propriétés voisines. Il prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc. Il prendra toutes les précautions nécessaires.

L'entrepreneur vérifiera les cotes sur chantier. Il signalera à l'architecte toutes les erreurs, contradictions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les documents sont complets et exacts et qu'ils ne contiennent aucune erreur ou omission.

L'entrepreneur prendra connaissance de l'implantation des différents réseaux (égouts, eau, gaz, électricité, téléphone, câble, ...) et prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc.

L'entrepreneur s'informera auprès des propriétaires de la présence éventuelle de canalisations privées, conduites souterraines, câbles, etc. et prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il entreprendra à ses frais, un état des lieux des propriétés voisines. Il prendra toutes les précautions nécessaires à la fondation, éloignements éventuels, étançonnages, etc. Il prendra toutes les précautions nécessaires.

L'entrepreneur s'entourera de tous les renseignements utiles au respect et à la bonne exécution de son travail. Il prendra connaissance de tous les documents du présent marché et visitera les lieux. Il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans les documents qui lui sont remis pour refuser l'exécution de certains travaux ou pour réclamer un supplément de prix. Il ne pourra pas non plus se prévaloir d'une mauvaise connaissance des lieux ou de la nature du travail à effectuer.

L'architecte soumettra à l'entrepreneur pour approbation, avant exécution, les échantillons de matériaux, de finitions, de couleurs, etc. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier les quantités reprises dans les différents postes du cahier des charges. Aucune action ne pourra être intentée à l'auteur de projet sur base des différences constatées entre les différents métrés. Les différences constatées entre les différents métrés ne peuvent pas non plus servir de base à la remise en concurrence, de l'entreprise.

L'architecte soumettra à l'entrepreneur pour approbation, avant exécution, les échantillons de matériaux, de finitions, de couleurs, etc. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier les quantités reprises dans les différents postes du cahier des charges. Aucune action ne pourra être intentée à l'auteur de projet sur base des différences constatées entre les différents métrés. Les différences constatées entre les différents métrés ne peuvent pas non plus servir de base à la remise en concurrence, de l'entreprise. Les cotes et dimensions sont à vérifier sur chantier. Les documents sont à utiliser dans le cadre du marché et ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Les documents restent la propriété exclusive de l'auteur de projet.

0	
A	
B	
C	
D	
E	
	MODIFICATIONS / DATES

MAITRE D'OUVRAGE:

ADRESSE:
Rue de Theux 81
1050 Bruxelles

PROJET:
Régularisation d'une maison de cohabitation de 7 chambres, création d'un bureau indépendant et d'un point de vente rapide, et optimisation fonctionnelle d'un atelier de production artisanale.
Deuxième et troisième étage

INGENIEUR STABILITE:

ENTREPRISE GENERALE:

INGENIEUR EN TECH. SPECIALES:

CONSEILLER PEB :

ARCHITECTE :

REFERENCES PLAN:						
date plan/m	ECHELLE:	N° DOSSIER:	ORIG:	STADE:	NUM:	
06/03/2008 1532-15			AR	PU	03/03	
PLAN:	1 : 50					

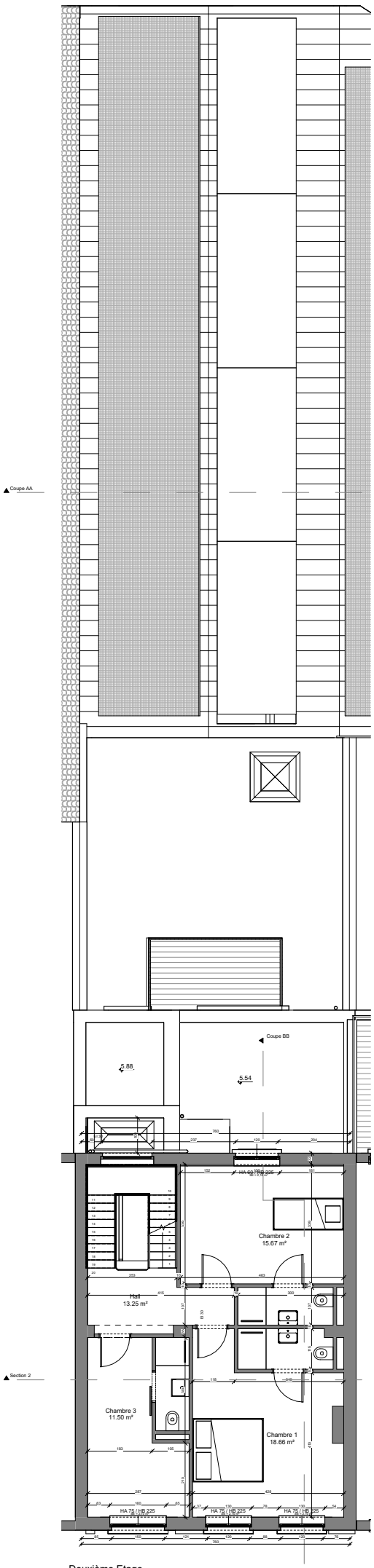

Deuxième Etage

1 : 50

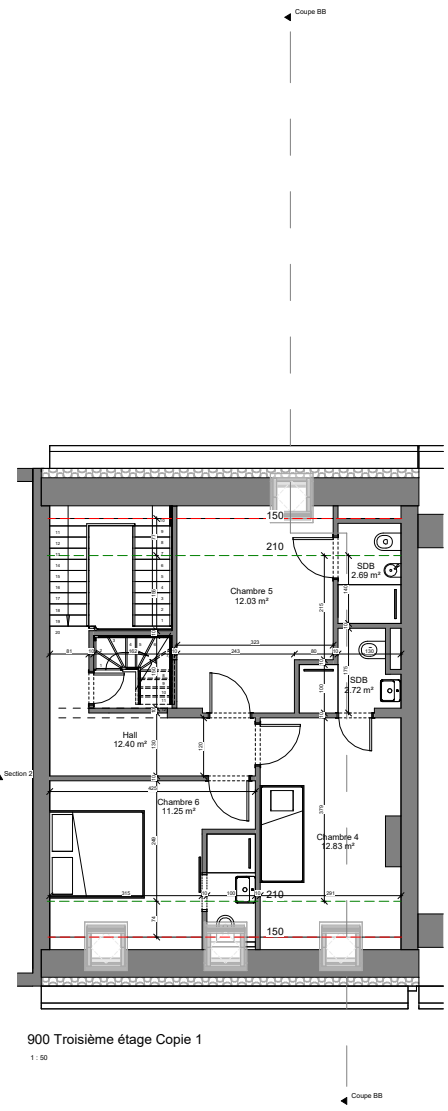

900 Troisième étage Copie 1

1 : 50